République Démocratique du Congo

ARRETE INTERMINISTERIEL N°CAB/MIN/FINANCES/2016/..005..... ET N° 002../CAB/MIN/COMMERCE/2016 DU ..16..FEB..2016.. 2016 PORTANT INSTITUTION DE LA REMUNERATION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ELECTRONIQUE DU GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU COMMERCE EXTERIEUR.

LE MINISTRE DES FINANCES

LA MINISTRE DU COMMERCE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n°014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 14/020 du 02 août 2014 portant approbation du contrat relatif à la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Vu le Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur ;

Vu le Contrat de concession pour la conception, la mise en œuvre et la gestion du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur en République Démocratique du Congo signé en date du 5 octobre 2013 entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Groupement Bureau Veritas B.I.V.A.C. BV-SOGET ;

../...

Considérant la création de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur en République Démocratique du Congo, SEGUCE RDC SA en sigle, entre le Gouvernement et le Groupement Bureau Veritas B.I.V.A.C. BV-SOGET en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant que la Société SEGUCE RDC SA se substituera au Groupement Bureau Veritas B.I.V.A.C. BV-SOGET, en qualité de concessionnaire conformément à l'article 6.2 du Contrat de concession précité et bénéficiera de ce fait de la rémunération lui attribuée en vertu de l'article 16 du même Contrat ;

Considérant la volonté du Gouvernement d'améliorer le climat des affaires et des investissements en République Démocratique du Congo, notamment par la facilitation, la simplification et la rationalisation des procédures relatives aux opérations du Commerce Extérieur ;

ARRETENT :

Article 1 :

Il est institué, au profit de SEGUCE RDC SA, une rémunération fixée à l'équivalent en Francs Congolais (CDF) de 86.21 Dollars Américains (USD) HTVA (Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée) par déclaration en douane, soit 100 Dollars Américains (USD) TTC (Toute Taxe Comprise), pour l'utilisation de la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Article 2 :

Cette rémunération est payée en Francs Congolais (CDF) à SEGUCE RDC SA lors du paiement du Bordereau de Frais Unique (BFU).

Article 3 :

Les paramètres de cette rémunération sont intégrés dans le système de la composante de pré-dédouanement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Article 4 :

La rémunération ainsi instituée est effective à l'émission du premier Bordereau de Frais Unique (BFU).

../...

Article 5 :

La Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle, la Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation, DGRAD en sigle, les Secrétaires Généraux des Ministères intervenant dans la phase de pré-dédouanement des marchandises ainsi que la Société d'Exploitation du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur de la RDC, SEGUCE RDC SA en sigle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2016

Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Henri KAV MULANG